

## Notice pour les demandeurs

### **Mesures pour la promotion des droits de l'homme**

#### **1. Bases de l'octroi d'un soutien**

L'Allemagne s'engage en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme dans le monde entier. Dans ce but, le ministère fédéral des Affaires étrangères alloue des fonds à la promotion de projets relatifs aux droits de l'homme qui doivent être utilisés et comptabilisés conformément aux règles du droit budgétaire allemand. Ces fonds sont exclusivement destinés à financer des projets concrets avec des délais et des contenus spécifiés et limités dans le temps. Les organisations œuvrant dans le domaine des droits de l'homme ne peuvent pas bénéficier d'un soutien institutionnel (tel qu'une prise en charge des frais courants de personnel et de fonctionnement).

Les projets concrets peuvent être éligibles à un soutien allant jusqu'à 70 000 €.

Les projets pluriannuels ne sont pas éligibles à un soutien. Indépendamment de sa date de commencement, chaque projet doit être achevé au plus tard le 31 décembre de l'année courante.

Un projet déjà engagé ne peut pas bénéficier d'un soutien.

Il n'existe pas de droit à un soutien.

#### **2. Exemples de thématiques éligibles à un soutien**

- a) Renforcement de la société civile, en particulier soutien des défenseuses et défenseurs des droits de l'homme, des institutions des droits de l'homme et des médias, par exemple :

soutenir concrètement des activités de projet des défenseurs des droits de l'homme,  
encourager les réseaux locaux, nationaux et régionaux,  
assurer la protection du travail journalistique,  
promouvoir la liberté d'opinion et de la presse

- b) Protection et promotion des droits des femmes, par exemple :

lutter contre la discrimination fondée sur le sexe,  
lutter contre le trafic des femmes,  
projets contre les crimes dits d'honneur,  
projets contre des pratiques traditionnelles dégradantes telles que les mutilations génitales,  
lutte contre les violences infligées aux femmes et prévention dans ce domaine, en particulier dans les conflits armés,  
promotion de l'égalité des sexes et de la participation politique des femmes

- c) Protection et promotion des droits des enfants, par exemple :
  - lutter contre le trafic, le travail et l'exploitation sexuelle des enfants,
  - protection des enfants dans les conflits armés
  
- d) Projets de moratoire sur la peine de mort ou projets d'abolition de la peine de mort, par exemple :
  - séminaires réunissant des expertes/experts allemands ou européens,
  - soutenir les réformes du système judiciaire et pénitentiaire
  
- e) Droits économiques, sociaux et culturels, par exemple :
  - projets en faveur du droit au logement et à l'eau,
  - projets en faveur du droit à la santé,
  - projets en faveur du droit à l'éducation.

Les thématiques énumérées ci-dessus sont des exemples. Autres exemples de thèmes importants :

- lutte contre la torture et les mauvais traitements,
- lutte contre le trafic humain et le déplacement forcé de population,
- lutte contre le racisme et la discrimination,
- lutte contre l'impunité,
- amélioration des conditions de détention,
- soutien aux processus de vérité et de réconciliation.

### **3. Procédure**

Le formulaire de demande de soutien est disponible auprès des représentations à l'étranger. Il doit être complété soigneusement et intégralement et déposé à la date indiquée par la représentation. Un délai d'examen de plusieurs mois est à prévoir.

La demande doit en particulier comprendre un plan de financement accompagné d'une liste détaillée des coûts du projet.

Après approbation du ministère fédéral des Affaires étrangères, un contrat est établi conformément au droit allemand.

Après l'achèvement du projet, il convient de justifier l'utilisation des fonds en remplissant le modèle fourni par la représentation. Pour les projets d'une durée de plusieurs mois, il est nécessaire de soumettre des rapports intermédiaires.

**Les ambassades et les consulats de la République fédérale d'Allemagne se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire sur les modalités de la demande et de la procédure de soutien.**